



RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04508
Numéro SIREN : 530 537 059
Nom ou dénomination : 2D MAT

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2013 sous le numéro de dépôt 66972



1306703601

DATE DEPOT : 2013-07-22

NUMERO DE DEPOT : 2013R066972

N° GESTION : 2011B04508

N° SIREN : 530537059

DENOMINATION : 2D MAT

ADRESSE : 41 rue Barrault 75013 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

2D. mat

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9 600 €

Siège social : 41 rue Barrault

75013 PARIS

S30 537 059 RCS PARIS

1184508

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 15 JUIN 2013Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

22 JUL. 2013

R 66972.
numéro de dépôt

L'an deux mille treize,
et le quinze juin, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par la Présidente, par lettre simple en date du 30 mai 2013.

Madame Elisabeth REMOND préside la séance en qualité de présidente de la société.

La présidente constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 600 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion de la présidente,
- le rapport spécial de la présidente sur les opérations visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- la liste des conventions portant sur des opérations courantes visées par l'article L.227-11 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Elle précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Examen du rapport spécial de la présidente sur les opérations visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Examen de la liste des opérations courantes visées par l'article L.227-11 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus à la Présidente et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Agrément d'un associé dans le cadre d'une cession d'actions,
- Remplacement du directeur général,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne lecture du rapport de gestion de la présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne à la présidente et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la présidente décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élevant à 13 467.65 €, de la manière suivante :

- Une somme de 13 467.65 € affectée en totalité au compte "Report à Nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et Madame Elisabeth REMOND, présidente de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Madame Elisabeth REMOND n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'absence de conventions portant sur des opérations courantes visées par l'article L.227-11 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession d'actions à intervenir entre :

- Monsieur Jean-Claude REMOND et Monsieur Alain DESAUNOIS, pour deux cents (200) actions, Conformément à l'article 13 des statuts, l'assemblée générale déclare agréer le cessionnaire :

- Monsieur Alain DESAUNOIS, demeurant à PARIS (75015) 17 RUE DE JAVEL.

en qualité de nouvel associé, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en remplacement de Monsieur Jean-Claude REMOND, directeur général démissionnaire, décide de nommer :

- Monsieur Alain DESAUNOIS, demeurant à PARIS (75015) 17 rue de Javel,

pour une durée équivalente à celle du mandat de la Présidente, à savoir illimitée, dans les conditions fixées par l'article 17 des statuts.

L'assemblée générale décide que sa rémunération fera l'objet d'une décision ultérieure et qu'il aura droit dès sa nomination au remboursement de ses notes de frais sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

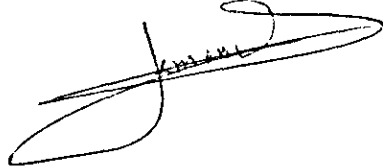
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.